

FICHE D'INSCRIPTION : COLLECTIVITÉ

PIÈCES À PRÉSENTER LORS DE L'INSCRIPTION :

- Cette fiche d'inscription remplie, signée et tamponnée
- La pièce d'identité du titulaire de la carte

NOM et prénom de la personne contact (titulaire de la carte collectivité) :
Collectivité de rattachement :
Classe ou nature de l'activité :
Adresse de l'institution :
Numéro de téléphone :
Adresse électronique :
Adresse personnelle (si le titulaire de la carte souhaite être contacté personnellement) :
N°:
Code postal : Commune :
Numéro de téléphone :
Adresse électronique :
Date : Signature du titulaire de la carte :
☐ Je demande à recevoir par mail des alertes relatives à mon compte
☐ Je déclare avoir pris connaissance du règlement
AUTORISATION D'INSCRIPTION DU RESPONSABLE DE LA COLLECTIVITE :
« Je soussigné président/directeur de,
autoriseà utiliser une carte « collectivité » du réseau des
médiathèques de la Communauté Paris-Saclay dans le cadre de ses fonctions »
Date: Signature du responsable et cachet:



FICHE D'INSCRIPTION: COLLECTIVITÉ

Modalités d'inscription

La carte « collectivité » est délivrée à tout groupe domicilié sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay (ou sur le territoire d'une commune limitrophe) et qui désire emprunter des documents. Elle est gratuite. Elle est établie au nom de la collectivité. Une même collectivité peut détenir plusieurs cartes, chaque carte étant utilisée par une personne contact différente.

La carte est délivrée à la personne contact au vu de sa carte d'identité et de l'imprimé « Inscription collectivité » complété, avec le cachet de la collectivité et la signature de son représentant légal.

Elle est valable pendant un an. Le renouvellement de la carte est effectué dans les mêmes conditions qu'une première inscription.

Pour les établissements scolaires, la carte est valable jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours.

La collectivité a accès à un compte-lecteur pour gérer ses emprunts (réservation, prolongation...). Ce compte-lecteur est accessible en ligne sur le portail des médiathèques : mediatheques.paris-saclay.com

Modalités de prêts

La présentation de la carte est indispensable pour pouvoir emprunter.

Le titulaire de la carte peut emprunter pour sa collectivité aux heures d'ouverture de la médiathèque ou lors de l'accueil de son groupe sur rendez-vous.

La carte permet d'emprunter jusqu'à 100 documents (imprimés adultes et jeunesses, ainsi que des CD audio), pour une durée de 8 semaines, renouvelable une fois. Les DVD, destinés uniquement à une utilisation privée dans le cercle de famille, ne peuvent pas être empruntés avec une carte « collectivités ».

Les bibliothécaires peuvent refuser le prêt aux collectivités de certains documents en raison des caractéristiques d'une collection (fonds spécialisés) ou de circonstances spécifiques (nombre de documents insuffisants, travail sur les collections, animations, prêts d'été...).

Les documents prêtés seront rendus de préférence avant les vacances d'été.

Responsabilité de l'emprunteur

Les avis de retard sont envoyés par défaut à la collectivité de rattachement, ou à la personne contact si elle le souhaite.

Si des documents empruntés par la collectivité sont utilisés hors du cadre de cette dernière, les documents empruntés par elle relèvent malgré tout de la responsabilité de la collectivité.

Les documents perdus, détériorés ou incomplets seront remplacés à l'identique aux frais et par les soins de la collectivité. Lorsque le document est épuisé, un autre titre de valeur similaire sera prescrit par les bibliothécaires.